



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2020-062

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture 08

8-2020-07-22-001 - Arrêté n° 2020/459 portant délégation de signature à Mme Isabelle HOMER, directrice du service des archives départementales des Ardennes par intérim (2 pages)	Page 3
8-2020-07-22-002 - Arrêté n° 2020/460 portant délégation de signature au Colonel Laurent LE COQ, Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Ardennes (2 pages)	Page 6
8-2020-07-22-003 - Arrêté n° 2020/461 portant délégation de signature au Colonel Laurent LE COQ, Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière (2 pages)	Page 9
8-2020-07-22-004 - Arrêté n° 2020/462 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est (4 pages)	Page 12

Préfecture 08

8-2020-07-22-001

Arrêté n° 2020/459 portant délégation de signature à Mme
Isabelle HOMER, directrice du service des archives
départementales des Ardennes par intérim



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2020 / 459
portant délégation de signature
à Mme Isabelle HOMER, conservatrice générale du patrimoine,
directrice du service des Archives départementales des Ardennes par intérim

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du Patrimoine et notamment son livre II ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture du 11 juin 2020 chargeant Madame Isabelle HOMER, conservatrice générale du patrimoine, directrice du service des Archives du département de la Marne, du contrôle des archives publiques du département des Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau directeur ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} septembre 2020, délégation est donnée à Mme Isabelle HOMER, directrice du service des Archives départementales des Ardennes par intérim, à l'effet de signer toutes les correspondances relatives :

- aux affaires liées à la conservation, au tri, classement, inventaire et à la communication des documents produits par les administrations de l'État ou leurs établissements publics ;

- à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2019/780 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Eric MONTAT, directeur du service des Archives départementales des Ardennes, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2020 .

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Mme Isabelle HOMER, directrice du service des Archives départementales des Ardennes par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, ainsi qu' à la directrice départementale des Finances publiques.

Charleville-Mézières, le 22 JUIL. 2020

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2020-07-22-002

Arrêté n° 2020/460 portant délégation de signature au
Colonel Laurent LE COQ, Commandant le groupement de
gendarmerie départementale des Ardennes



Arrêté n° 2020/ 460
portant délégation de signature au Colonel Laurent LE COQ,
Commandant le groupement de gendarmerie
départementale des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'ordre de mutation n° 6457 du 3 février 2020 affectant le Colonel Laurent LE COQ en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes à compter du 1^{er} août 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} août 2020, délégation de signature est donnée au Colonel Laurent LE COQ, Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, en ce qui concerne les conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département des Ardennes dans le cadre de prestations de service d'ordre ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique.

.../...

Article 2 : L'arrêté n° 2019/777 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature au Colonel Frédéric MOLLARD, Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, est abrogé à compter du 1^{er} août 2020.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 22 JUIL. 2020

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2020-07-22-003

Arrêté n° 2020/461 portant délégation de signature au Colonel Laurent LE COQ, Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière



Arrêté n° 2020/ 461

**portant délégation de signature au Colonel Laurent LE COQ,
Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, relative à
l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles L 325-1-2 et R.325-38 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle n° IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'ordre de mutation n° 6457 du 3 février 2020 affectant le colonel Laurent LE COQ en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes à compter du 1^{er} août 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} août 2020, délégation de signature est donnée au colonel Laurent LE COQ, Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté en zone gendarmerie et les décisions de mainlevée.

Article 2 : Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le commandant du groupement de gendarmerie départementale au directeur des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes.

Article 3 : L'arrêté n° 2019/778 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature au Colonel Frédéric MOLLARD, Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier, est abrogé à compter du 1^{er} août 2020.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 22 JUIL. 2020

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Lamontagne', is written over a faint, illegible stamp.

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2020-07-22-004

Arrêté n° 2020/462 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité**

ARRETE n° 2020 / 462

**portant délégation de signature à
Monsieur Emmanuel JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**LE PREFET DES ARDENNES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'Aviation civile ;
- Vu** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 1^{er} juin 2020 ;
- Vu** la décision du 16 juillet 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

1

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département des Ardennes en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN;
2. Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne et M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Cécile ROE, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL et Hélène POTTIER, MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Philippe ROLAND, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, relatives à la délégation de signature accordée par le préfet des Ardennes au directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, sont abrogées.

Article 4 : La direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est adressera un compte-rendu semestriel au préfet des Ardennes de l'utilisation de cette délégation de signature.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 JUL. 2020

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

